

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population.

Une pandémie grippale est caractérisée, quant à elle, par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Elle se traduit, sur l'ensemble du globe, par une forte augmentation dans l'espace et le temps des cas et de leur gravité.

Un tel virus peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal. Dans certains cas, des virus ayant déjà circulé dans le passé peuvent réapparaître.

Il est donc indispensable que chacun soit régulièrement informé des mesures préconisées et soit prêt à faire face à une éventuelle épidémie.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Comme pour tous les autres risques plus spécifiques, l'employeur doit informer les salariés sur les mesures préventives à respecter et s'assurer qu'elles le sont effectivement.

Concernant la pandémie grippale, il existe des mesures de prévention individuelles qui doivent être rappelées en tout lieu fréquenté par les salariés, ce au moyen d'affiches claires et compréhensibles par tous. (De nombreux modèles sont en ligne sur les sites officiels)

Dans l'éventualité de survenue d'une épidémie, il est nécessaire que chaque employeur ait mis au point une stratégie de gestion de la crise, c'est le **PLAN DE CONTINUITÉ** (voir mesures collectives).

MESURES COLLECTIVES

En cas d'épidémie, un grand nombre de salariés seront touchés, donc absents (environ 25%).

Il est nécessaire d'avoir anticipé une telle situation pour ne pas être pris au dépourvu et pouvoir continuer à assurer une activité minimale indispensable au sein de l'entreprise.

C'est le **PLAN DE CONTINUITÉ**

Ce plan doit être fondé sur un examen des conséquences vraisemblables de la pandémie sur l'activité habituelle.

Un part essentielle du plan sera consacrée aux mesures de protection de la santé des personnels.

Ces mesures ne sont réalisables que pour des structures de taille suffisante.

MESURES INDIVIDUELLES

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELÉZ VOTRE MEDECIN TRAITANT OU LE 15

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

[0,15 euro/min depuis un poste fixe]

www.pandemie-grippale.gouv.fr

MESURES COLLECTIVES : LE PLAN DE CONTINUITÉ

AVANT

- Mise en place d'une cellule de veille :

INFORMATION

Il faut s'informer régulièrement des mesures gouvernementales (www.pandemie-grippale.gouv.fr), des dispositions particulières recommandées par la filière professionnelle et des consignes préfectorales.

- Mise en place d'un dispositif mobilisable :

MOYENS HUMAINS

Il faut nommer une personne responsable, recenser les activités vitales, les compétences et les volontaires.

MOYENS MATERIELS

Il faut prévoir le matériel de protection (masques etc), les outils nécessaires au fonctionnement minimal, les supports d'information.

PENDANT

- Mise en place d'une **cellule de crise** : pour faire appliquer les instructions des autorités sanitaires, s'informer en permanence de l'évolution de l'épidémie, répondre aux demandes d'informations des salariés.

APRÈS

Reconstruire l'avenir

- Cellule de sortie de crise : bilan humain, organisation transitoire, retour à l'activité normale.

SITES OFFICIELS

Les sites internet suivants vous apporteront de nombreux renseignements et précisions complémentaires

www.pandemie-grippale.gouv.fr

www.sante-sport.gouv.fr

www.inrs.fr

www.invs.sante.fr

www.inpes.fr

N'OUBLIEZ PAS !

Une information régulière et adaptée constitue le meilleur moyen de lutte contre toute réaction de panique et permet d'éviter les rumeurs.

N'hésitez pas à solliciter votre médecin du travail pour avis.